

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 91

présenté par

Mme Battistel, Mme Pires Beaune, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, M. Potier, M. Pueyo, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et Mme Victory

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« du logement »

les mots :

« de l'accès au logement et de la lutte contre l'habitat indigne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Favoriser la cohésion des territoires (et du territoire), commence par offrir à tous nos concitoyens un logement digne. L'État, par le biais de l'ANRU, de l'ANAH et de l'ADEME notamment, agit pour résorber l'habitat insalubre et pour renouveler les parcs de logements anciens, pour prévenir ou résorber les copropriétés dégradées et pour favoriser les parcours de l'hébergement vers le logement pérenne. Les collectivités locales, de par leurs politiques d'accompagnement social et de construction ou de réhabilitation de logements, notamment sociaux, mènent ces mêmes missions, souvent de concert avec un ou plusieurs opérateurs de l'État.

Considérant les actions existantes, menées par les opérateurs de l'État précités comme par les collectivités territoriales et considérant l'objectif de coordination de ces acteurs dévolu à l'Agence et la stratégie nationale pour le logement du gouvernement, le présent amendement des députés socialistes et apparentés propose d'introduire l'accès au logement et la lutte contre l'habitat indigne comme thématiques prioritaires des projets qui seront soutenus par l'Agence.